



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022  
Séance du 19 septembre 2022

## 6 Budget principal - garantie totale d'emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie - CCAS de Creil pour son nouvel établissement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. DEME	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. AÏT MESSAOUD	1

■ Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

■ Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

■ Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Messieurs Jean-Claude VILLEMAIN, président du CCAS, et Cédric LEMAIRE, vice-président du CCAS, ne prennent pas part au vote.

Le CCAS de Creil sollicite de la Ville la garantie totale d'un emprunt court terme sur trois ans souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie en vue de financement de son nouvel établissement, à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly, situées au cœur du quartier politique de la ville à Creil.

Par délibération n°8 du 16 mai 2022, la commune de Creil a accordé un accord de principe sur une garantie totale d'emprunt de 850 000,00 € à court terme à hauteur de 100 %, devant être souscrit par le CCAS de Creil auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

**Caractéristique principale du prêt**

- Prêt d'un montant de 850 000,00 € sur 3 ans garanti à hauteur 100%

PRET A COURT TERME / AVANCE DE SUBVENTIONS	
Montant de la Ligne du Prêt	850 000 €
Banque	CA Brie Picardie
Classification	Glissler 1A
Durée	3 ans soit 36 mois



Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	In fine
Taux	Variable
Taux	Euribor 3 mois * Instantané J-2 +0.95%
Taux plancher	Si l'index est < 0, il sera réputé = 0
Mode de calcul des intérêts	Exact/360
Indemnité de remboursement anticipé à échéance	Partiel ou total sans indemnité
Frais de dossier ou commission	0.13% soit 1 105 €
Versement des fonds	Déblocage par tranche dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature

\* Le taux Euribor à 3 mois est le taux d'intérêts auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros, les prêts ayant alors une durée de 3 mois.  
 Au 13 septembre 2022, ce taux était à 1,00%.

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,  
Vu le code civil, notamment l'article 2298,  
Vu la délibération n°8 du 16 mai 2022,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022,  
Vu la demande formulée par le CCAS de Creil,  
Vu le contrat de prêt du Crédit Agricole Brie Picardie,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Messieurs Jean-Claude VILLEMAIN et Cédric LEMAIRE ne prennent pas part au vote.

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt souscrit par le CCAS de Creil auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

- Contrat de prêt constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 850 000,00 € sur 3 ans, soit une garantie à hauteur de 100 %.

Ce prêt est destiné à financer la construction son nouvel établissement, à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly, situées au cœur du quartier politique de la ville à Creil dans l'attente de l'obtention des subventions.

**Article 2** : La garantie totale de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Brie Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **27 SEP. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le **04 OCT. 2022**  
et publication ou notification le **04 OCT. 2022**  
affiché le **27 SEP. 2022**  
CREIL, le **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le 27/09/2022 **SLO**  
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926006-DE